

Appel à projets 2018
« Bien vieillir en province de Luxembourg »
Objectif seniors connectés

Introduction

Dans le cadre du projet de développement territorial « Réseaulux », anciennement « Luxembourg 2010 », une étude intitulée « Bien vieillir en province de Luxembourg » a été réalisée par le Service provincial Social et Santé.

Dans la continuité de cette étude, le Conseil provincial, en sa séance du 07 septembre 2018, a décidé de poursuivre le projet d'octroi d'une bourse de **45.000 €** afin d'aider à l'impulsion de projets novateurs au profit du 3^{ème} et 4^{ème} âge de notre province.

Ces projets seront présentés et analysés par un jury composé de membres du Conseil Consultatif Provincial des Aînés, de professionnels experts de la thématique et du Député en charge de la matière.

1. Présentation de l'appel à projets « Bien Vieillir en province de Luxembourg »

« Objectif seniors connectés »

OBJECTIF :

Faire émerger ou soutenir des actions menées autour de l'utilisation des nouvelles technologies impliquant des seniors.

IMPERATIFS :

- Le projet **doit répondre aux besoins des aînés et favoriser leur autonomie.**
- Le projet **doit être une action à finalité sociale**
- Le projet **doit s'inscrire dans un ou plusieurs de ces axes :**
 - Accompagnement à domicile ;
 - Coaching sur l'utilisation de la technologie (au sens large) ;
 - Aide à la décision dans l'acquisition de matériel et dans le choix d'une formule d'abonnement.

2. Conditions relatives à l'introduction des projets

1.1. Organismes susceptibles d'introduire des projets

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- Les associations, les organisations, les fondations sans but lucratif (personnes morales) ;

- Les institutions publiques (CPAS, administrations communales, etc.) à l'exception des services provinciaux.

Les structures et/ou personnes physiques à but lucratif et PME ne sont pas admises comme porteurs de projets.

1.2. Zone géographique

Tous les projets introduits doivent être réalisés en province de Luxembourg.

1.3. Public bénéficiaire

Tous les projets doivent concerner exclusivement les seniors vivants en province de Luxembourg.

Par seniors, il faut entendre les personnes de 55 ans et plus, qu'ils soient valides ou en perte d'autonomie.

1.4. Critères techniques

- Le projet sera d'intérêt général visant une plus-value sociale à destination des aînés, axé **sur l'implication des aînés dans sa réalisation ; qu'ils soient acteurs du projet.**
- Les projets doivent s'inscrire dans le cadre du vieillissement de la population provinciale. Ils peuvent également comporter une dimension intergénérationnelle.
- Les projets doivent inciter une dynamique locale de solidarité dans le lieu de leur réalisation.
- Les projets doivent aussi avoir un effet durable ou, à défaut, avoir une connotation d'exemple. A ce titre, les personnes bénéficiant de la bourse s'engagent à transmettre, les dispositifs mis en place dans le cadre du projet, à des tiers. **A cette fin, un vade-mecum devra être réalisé.**
- Les projets ne peuvent avoir des fins commerciales. Toutefois, un partenaire marchand est quant à lui accepté s'il est nécessaire au développement du projet.

3. Montants alloués

- Le montant total de la bourse est de 45.000€ et est subordonné à l'inscription et à l'approbation du crédit nécessaire au budget provincial.
- Le nombre de projets soutenus sera déterminé en fonction de la qualité et de la pertinence de ceux-ci. La somme de 45.000 euros sera répartie en fonction des projets retenus. **Un seul projet peut être retenu si son caractère original et novateur est mis en évidence.**
- Le montant des subventions est établi en fonction du budget sollicité et des crédits disponibles. Le jury se réserve le droit de modifier le montant de certains postes financiers en fonction de son analyse.
- L'entièreté du montant alloué sera versée dès acceptation du projet et dès signature de la convention liant le porteur de projet à la Province de Luxembourg.
- Les modalités de contrôle sont fixées comme suit conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, troisième partie, Livre III, Titre III relative au contrôle et à l'octroi des subventions sur base **des factures et des preuves de paiement transmises à**

l'Administration provinciale pour le 31 octobre 2019, ainsi que le rapport final du projet à rentrer pour cette même date. En cas de non-respect de l'utilisation du montant, le bénéficiaire devra rembourser à la Province la partie non justifiée de la subvention. Les interventions futures pourront être suspendues.

4. Dépenses couvertes

Seront considérées comme admissibles les dépenses suivantes :

- Les frais d'honoraires d'un intervenant extérieur.
- Les dépenses couvrant les frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : frais de déplacement).
- Les frais de publication, de production, de documentation, d'achat de matériel liés au projet.

REMARQUES

- Les dépenses couvrant les charges salariales ne sont pas couvertes par la subvention provinciale.
- En aucun cas, le projet ne pourra faire l'objet d'un double financement.
- Le budget prévisionnel prévoira de façon précise et détaillée la ventilation des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le programme d'actions proposé est un motif de refus de la subvention.

5. Conditions de recevabilité du projet

La bourse est conçue pour initier et soutenir le développement de projets innovants et veut donc aider des opérateurs apportant une plus-value sociale au profit du 3^{ème} et du 4^{ème} âge.

Sous peine de non-recevabilité, les propositions de projets doivent être introduites au plus tard le 31 octobre 2018 par mail uniquement à l'adresse sp.social@province.luxembourg.be Seuls entreront en ligne de compte les formulaires de candidature Province en format WORD transmis sur demande par l'agent provincial traitant ce dossier.

La mise en œuvre du projet commencera au plus tôt à partir de la décision du Collège provincial concernant la désignation des lauréats de la Bourse « Bien vieillir en province de Luxembourg » - Année 2018.

Les pièces justificatives finales doivent être rentrées au plus tard pour le 31 octobre 2019.

Les dossiers de dépôt du projet comprennent les éléments suivants :

- Dénomination du projet ;
- Description du projet et de l'objectif visé en concordance avec la thématique visée ;
- Description détaillée de la manière de travailler pour atteindre l'objectif ;
- D'où vient l'idée du projet ;
- L'implication des aînés ;
- La plus-value du projet ;
- Planning de réalisation ;
- Budget en recettes et dépenses par poste envisagé ;
- Autre(s) source(s) de financement éventuelle(s) ;
- Partenariat(s) éventuel(s) ;
- Méthode d'évaluation ;
- Coordonnées des personnes responsables.

Les formulaires de candidature sont disponibles au Service provincial Social et Santé – Bien Vieillir sur simple demande auprès de Mme Héloïse GOFFETTE au 063/212.883 ou par e-mail à l'adresse suivante : sp.social@province.luxembourg.be

6. Critères d'évaluation

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- L'adéquation avec la thématique visée ;
- La pertinence et la cohérence du projet ;
- La **plus-value** sur le terrain ;
- La capacité à toucher le public-cible ;
- La **participation** des aînés dans le projet ;
- La transférabilité du concept ou de la méthodologie du projet ;
- L'aspect **innovant** et l'**originalité** ;
- La capacité du promoteur à mener à bien son projet.

L'originalité et le caractère innovant sont recherchés dans la mise en œuvre du projet.

7. Sélection du projet

Les candidatures seront soumises à l'examen préalable du jury nommé par le Collège provincial.

Ce jury aura pour mission :

- De présélectionner les candidatures sur base des dossiers rentrés à l'Administration dans les délais impartis, **le 13 novembre**.
- D'inviter les promoteurs des projets sélectionnés pour un entretien de présentation du projet, **les 19 et 20 novembre**
- D'émettre un avis circonstancié sur les projets ainsi que sur le montant éventuel proposé pour chaque projet sélectionné.

Le Collège provincial, sur base de cet avis circonstancié, statuera souverainement et sélectionnera le(s) lauréat(s) de la Bourse 2018.

Un fonctionnaire de l'Administration provinciale, désigné par le Collège, sera chargé de remplir les fonctions de secrétaire du jury et d'en être membre.

Informations complémentaires :

Les dossiers doivent être déposés par e-mail pour le 31 octobre 2018 au plus tard à l'adresse suivante : sp.social@province.luxembourg.be

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter : Héloïse GOFFETTE au 063/212.883. ou par e-mail à l'adresse suivante : sp.social@province.luxembourg.be